



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 08-May-2012, 09:25
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

3 mai 2012
Journée d'audience n° 60

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Silvia CARTWRIGHT
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea
IENG Sary
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
Andrew IANUZZI
ANG Udom
Michael G. KARNAVAS
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

SE Kolvuthy

Pour le Bureau des co-procureurs :

VENG Huot
Tarik ABDULHAK
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL

Pour les parties civiles :

PICH Ang
Elisabeth SIMONNEAU-FORT
LOR Chunthy
SIN Soworn
Barnabé NEKUIE
SAM Sokong
VEN Pov
HONG Kimsuon

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. PEAN KHEAN (TCW-504)

Interrogatoire par M. Tarik Abdulhak (suite) page 11

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. ABDULHAK	Anglais
Me ANG UDOM	Khmer
Me IANUZZI	Anglais
Me KARNAVAS	Anglais
Me KONG SAM ONN	Khmer
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
M. PEAN KHEAN (TCW-504)	Khmer
Me SIMONNEAU-FORT	Français
Me SON ARUN	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h02)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Comme prévu, nous allons poursuivre aujourd'hui l'interrogatoire

6 du témoin Pean Khean, mené par l'Accusation aujourd'hui.

7 Toutefois, la Chambre est saisie de certaines requêtes.

8 Je vois que le procureur demande la parole.

9 Allez-y.

10 M. ABDULHAK:

11 Bonjour, Madame, Messieurs les juges.

12 Merci, Monsieur le Président.

13 Nous "avons" entré en contact avec le personnel juridique de la

14 Chambre ce matin pour pouvoir avoir un peu de temps de parole

15 avant que le témoin entre dans le prétoire.

16 Et nous remercions la Chambre d'avoir accédé à cette requête.

17 Nous avons entendu hier une partie de la déposition du témoin et

18 nous aimerions pouvoir jouir d'une prolongation du temps qui nous

19 avait déjà été imparti.

20 [09.04.16]

21 Nous nous rendons compte que le témoin est en mesure de déposer

22 sur des faits importants.

23 Cela n'était pas évident à première vue dans la lecture de ses

24 déclarations précédentes.

25 Et, en raison de la procédure ici, au tribunal, la première fois

2

1 que l'on entend le témoin, c'est lors de sa comparution.

2 Donc nous avons posé des questions sur ce... à ce témoin et nous

3 nous rendons compte qu'il y a des faits supplémentaires. Certains

4 de ces thèmes sont en effet devenus apparents hier.

5 Et c'est pourquoi nous aimerions avoir un peu plus de temps pour

6 permettre à ce témoin de faire une déposition exhaustive sur ces

7 questions.

8 [09.05.07]

9 Ces thèmes comportent notamment le fait qu'il était proche de Koy

10 Thuon. Nous avons découvert hier que cette personne a vécu avec

11 Koy Thuon pendant dix ans.

12 Il a aussi dit hier qu'il est arrivé à Phnom Penh le 17 avril

13 1975 et a donc été témoin d'une partie, du moins, de l'évacuation

14 forcée de cette ville.

15 Il a aussi, dans son témoignage, indiqué qu'il était proche d'un

16 cadre du nom de Pang, qui a déjà été évoqué par un nombre de

17 témoins.

18 Il a dit que c'était Pang qui l'avait fait entrer dans la

19 révolution.

20 Et, bon, il y a d'autres thèmes, bien sûr.

21 Et le dernier que j'évoquerai ce matin: il a dit qu'il était avec

22 Koy Thuon avant son arrestation, y compris à Chraing Chamres.

23 Tous ces faits sont nouveaux. Rien de cela n'apparaît dans ses

24 déclarations précédentes.

25 Nous ne disons pas que le témoin n'a pas été franc dans le passé,

3

1 mais personne ne lui avait posé de questions détaillées sur ces
2 questions. Et c'est pourquoi elles sont apparues hier.

3 [09.06.21]

4 Cela signifie, selon nous, qu'il nous incombe de poser des
5 questions sur ces nouveaux thèmes.

6 Évidemment, nous essayons d'être aussi efficaces que possible et
7 concis. Nous pensons pouvoir terminer notre interrogatoire avant
8 la pause déjeuner.

9 Et je pense que nos confrères de la Partie civile ont dit avoir
10 besoin d'environ une heure.

11 Nous apprécions que... cela signifie que l'on se partagerait les
12 trois quarts de la journée d'aujourd'hui, mais nous apprécierions
13 de pouvoir continuer jusqu'à la pause déjeuner.

14 Hier, une des équipes de défense a indiqué qu'elle ne
15 s'opposerait pas à une certaine souplesse.

16 Bien sûr, ce sera à la Chambre de décider.

17 [09.07.26]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Merci, Monsieur le procureur.

20 La parole est maintenant à la Partie civile.

21 Me SIMONNEAU-FORT:

22 Oui, bonjour, Monsieur le Président.

23 Bonjour, Mesdames, Messieurs les juges.

24 Et bonjour à tous.

25 Nous soutenons, bien sûr, l'argumentation qui vient d'être

4

1 développée par M. le coprocurateur.

2 Et, en ce qui nous concerne, nous restons persuadés que nous
3 avons besoin d'au moins une heure et, idéalement, une heure et
4 demie.

5 Donc, nous souhaiterions effectivement que le temps soit étendu
6 pour les procureurs, mais qu'il ne soit pas pour autant restreint
7 pour la Partie civile.

8 Au contraire, nous avons vraiment besoin de ce temps également,
9 pour les mêmes raisons.

10 [09.08.11]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Oui, la parole est à la défense de Nuon Chea.

13 Me IANUZZI:

14 Bonjour à tous.

15 Bon, malgré le fait que l'Accusation n'a pas respecté, selon
16 nous, les délais pour le dépôt des documents, nous ne sommes pas
17 contre et nous "apprécions", bien sûr, que l'Accusation nous
18 permette de faire une demande similaire à la leur.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 La parole est à Me Karnavas.

21 [09.08.50]

22 Me KARNAVAS:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 Bonjour à tous les juges du siège et à tous ici présents et aux
25 alentours.

5

1 Le résumé de l'entrevue "font" référence à Koy Thuon et à Pang...
2 ou, plutôt, un résumé des déclarations permet... aurait permis...
3 Lire ces résumés aurait permis à n'importe quel avocat
4 d'expérience de comprendre que cette personne était proche de Koy
5 Thuon et de Pang... et aurait dû être prêt à pouvoir poser des
6 questions là-dessus.
7 Quant à l'évacuation de Phnom Penh, en effet, cela pourrait être
8 nouveau.
9 Une fois de plus, lorsque l'on lit les déclarations qui avaient
10 été communiquées, on "pourrait" supposer que, comme il est venu à
11 Phnom Penh à un certain moment, il aurait pu être témoin de
12 l'évacuation - ou peut-être aurait-il pu arriver avec les autres
13 soldats le 17 avril.
14 Quoi qu'il en soit, je suis prêt, bien sûr, à laisser à la
15 discrétion de la Cour la décision de laisser une certaine marge
16 de manœuvre à l'Accusation.
17 Mais, à l'avenir, il serait bien que l'Accusation fasse preuve
18 d'autant de souplesse vis-à-vis de la Défense, ce qui, selon moi,
19 n'a pas toujours été le cas, du moins avec certains membres de
20 l'Accusation, sauf exception faite de mon confrère en face, bien
21 sûr.
22 [09.10.22]
23 Si l'Accusation et les parties civiles reçoivent une prolongation
24 de leur temps de parole, nous n'aurons pas terminé la déposition
25 de ce témoin aujourd'hui.

6

1 Et je demanderais à la Chambre de pouvoir aviser les parties le
2 plus tôt possible s'il faudra tenir une audience demain ou s'il
3 faudra que cette personne revienne lundi (phon.)... enfin, tout ça
4 pour des questions de prévision du calendrier.

5 Je pense qu'il serait préférable de poursuivre demain.

6 C'est beaucoup plus efficace tant pour le témoin que pour les
7 parties, et cela permet une certaine continuité dans la
8 procédure.

9 Et nous n'avons aucune objection à ce que les audiences aient
10 lieu aussi demain.

11 Merci.

12 [09.11.21]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Oui, la parole est à la défense de Khieu Samphan.

15 Me KONG SAM ONN:

16 La défense de Khieu Samphan n'a aucune objection à la demande de
17 l'Accusation pour plus de temps.

18 Nous aimerions toutefois que l'Accusation voie si ce témoignage
19 apportera des informations nouvelles ou si aucun renseignement
20 nouveau ne peut être obtenu de sa déposition et...

21 Si de nouveaux renseignements peuvent ressortir de sa déposition
22 et si cela touche les intérêts de notre client, nous aimerions
23 avoir du temps supplémentaire.

24 Mais, si tout... si l'on offre des prolongations du temps de
25 parole, nous craignons que cela nous mènera beaucoup plus tard

7

1 que vendredi...

2 Notre client est âgé. Et si l'audience dure toute la semaine,
3 cela pourrait avoir des incidences sur son état de santé.

4 [09.13.11]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Merci.

7 La Chambre a entendu les observations de chacune des parties. La
8 Chambre a donc entendu les arguments des parties pour une
9 prolongation du temps de parole.

10 Comme indiqué, il est possible que la déposition du témoin
11 apporte des renseignements nouveaux sur des choses qui... ou des
12 renseignements, plutôt, qui n'avaient pas été évoqués lors de
13 l'instruction.

14 La Défense ne s'oppose pas à la demande des procureurs, et cela
15 permettra d'établir la vérité.

16 La Chambre accorde donc une prolongation. L'Accusation peut
17 continuer son interrogatoire toute la matinée.

18 [09.14.25]

19 Me KONG SAM ONN:

20 Avant que vous poursuiviez, Monsieur le Président, nous
21 souhaitons informer la Chambre que, demain, Khieu Samphan doit
22 se... doit rencontrer le médecin.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Merci.

25 La Chambre a déjà indiqué aux parties qu'elle souhaite être

8

1 avisée bien en avance "à" toute question que vous souhaitez
2 soulever.

3 Comme vous pouvez le voir, le témoin n'est pas encore présent
4 dans le prétoire. Nous avons plusieurs questions à traiter avant
5 de poursuivre avec sa déposition.

6 Une question... la question a été soulevée à l'avance... la question
7 a été soulevée, donc, ce matin, et nous espérons que cela ne se
8 reproduira pas.

9 Et la parole est maintenant à la Partie civile.

10 [09.15.31]

11 Me SIMONNEAU-FORT:

12 Oui, très vite, Monsieur le Président, pour savoir à l'avance:
13 vous avez accordé la matinée aux procureurs, est-ce que je
14 pourrais savoir de combien de temps nous disposerons cet
15 après-midi, s'il vous plaît?

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Il n'y a aucun changement au temps qui vous avait été accordé,
18 Maître. Cet après-midi, vous pourrez interroger le témoin.
19 La Chambre ne prévoit pas... vous empêcher de poser des questions.
20 Vous pourrez donc poser des questions cet après-midi.

21 Vous aviez demandé une heure, et vous recevrez une heure et dix
22 minutes - une heure et dix minutes.

23 En général, l'on revient de la pause déjeuner... pendant une heure
24 et dix, puis l'on prend la pause de l'après-midi et l'on reprend
25 pour encore une heure.

9

1 Donc vous aurez droit à l'heure et dix entre le déjeuner et la
2 pause.

3 Et la Chambre verra si une audience aura lieu demain ou non.

4 La défense de Khieu Samphan a indiqué que son client ne pourra
5 être présent durant les audiences de demain car il doit voir le
6 médecin.

7 La Chambre considérera s'il est possible de terminer la
8 déposition du témoin demain et s'il est possible de le faire
9 comparaître - le témoin - plus tard la semaine prochaine (phon.).

10 La Chambre souhaite entendre le plus rapidement possible et le
11 plus efficacement possible le témoin, mais nous n'avons pas
12 encore eu le temps de nous pencher sur la question.

13 Huissier d'audience, veuillez maintenant faire entrer le témoin
14 et son avocat.

15 [09.19.20]

16 Bonjour, Monsieur Pean Khean.

17 Vous avez indiqué à la Chambre que vous avez des soucis de santé.

18 Est-ce que ça va?

19 M. PEAN KHEAN:

20 Non, j'ai des problèmes de santé.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Pouvez-vous déposer aujourd'hui?

23 M. PEAN KHEAN:

24 Je vais faire de mon mieux.

25 M. LE PRÉSIDENT:

10

1 Merci beaucoup.

2 Ces... les renseignements que vous fournissez sont très utiles,
3 permettent à la Chambre de bien comprendre votre situation.

4 Si vous avez des problèmes de santé graves, vous devez en
5 informer la Chambre pour qu'elle considère... vous laisser un peu
6 de temps pour vous reposer ou, sinon, nous pouvons reporter votre
7 comparution à un autre jour.

8 Comprenez-vous?

9 [09.20.46]

10 M. PEAN KHEAN:

11 Oui, je comprends. Merci.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Je vais maintenant laisser la parole à l'Accusation pour la suite
14 de l'interrogatoire.

15 Monsieur le procureur, posez vos questions les plus importantes
16 pour bien utiliser le temps que la Chambre vous a accordé.

17 Gardez à l'esprit aussi que le témoin ne se sent pas très bien.

18 Donc veuillez poser des questions concises et simples pour que le
19 témoin puisse répondre...

20 Monsieur le procureur, veuillez vous rasseoir.

21 La défense de Nuon Chea a la parole.

22 [09.21.51]

23 Me SON ARUN:

24 Monsieur le Président, bonjour.

25 Mesdames, Messieurs les juges, j'aimerais recevoir quelques

11

1 précisions quant aux noms que l'on a utilisés dans le prétoire.

2 Hier, le témoin a dit qu'il avait travaillé avec Koy Khuon.

3 Le procureur lui a demandé s'il parlait de Koy Thuon ou Koy

4 Khuon, mais, dans les documents, il aurait dû être écrit Koy

5 "Thuon" et pas "Khuon"...

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 La parole est à l'Accusation.

8 S'il faut apporter d'autres précisions pour les noms, nous vous

9 donnerons la parole à ce moment-là.

10 La parole est maintenant au procureur.

11 [09.22.49]

12 INTERROGATOIRE

13 PAR M. ABDULHAK:

14 Merci à la Chambre, tout d'abord, pour nous avoir accordé un peu

15 de temps supplémentaire - et à la Défense aussi.

16 Nous essaierons toujours, dans la mesure du possible, de faire

17 preuve de souplesse.

18 Q. Bonjour, Monsieur Pean Khean.

19 Merci d'être revenu pour déposer. Reprenons là où nous nous

20 étions laissés hier.

21 Vous disiez, avant la levée de l'audience, hier, que Koy Thuon

22 avait été arrêté et avait été envoyé quelque part à 300 mètres au

23 sud de K-1; est-ce exact?

24 [09.23.53]

25 M. PEAN KHEAN:

1 R. Oui.

2 Q. Merci. Je sais que c'était il y a assez longtemps, mais
3 pouvez-vous vous souvenir quand cela est arrivé? Combien de temps
4 après l'arrivée du PCK à Phnom Penh?

5 R. C'était vers la fin 1975, début 76, quand il a été arrêté.

6 Q. Merci. Pourriez-vous décrire l'endroit où il était détenu?
7 Vous dites que vous lui avez... vous lui aviez rendu visite à une
8 reprise, donc, pouvez-vous nous décrire le bâtiment?

9 R. C'était un peu comme un hôtel entouré d'un mur.

10 Il était détenu seul. J'y suis allé brièvement...

11 Enfin, il était là. Et, moi, je suis allé lui apporter du poulet
12 et je suis resté un court moment. Et, ensuite, je suis reparti.

13 Q. Comment saviez-vous qu'il était emprisonné à cet endroit qui,
14 vous dites, ressemblait à un hôtel?

15 [09.26.25]

16 R. Quand j'ai quitté K-1, je suis arrivé à cet endroit, qui était
17 à 300 mètres au sud de K-1. Je ne sais... je ne me souviens pas de
18 ce que c'était, cet endroit.

19 Q. Mais vous avez dit qu'il était emprisonné. Y avait-il des
20 gardes? Comment était-il détenu là-bas?

21 R. Je n'ai pas vu de gardes.

22 Quand je suis allé à l'intérieur, j'ai vu qu'il était assis sur
23 un banc. Je l'ai salué. Et, après, je lui ai donné le poulet et
24 je suis reparti.

25 Q. Lui avez-vous parlé?

13

1 R. Eh bien, je lui ai demandé comment il allait. Nous avons
2 échangé quelques mots. Je n'ai pas parlé avec lui bien longtemps.
3 [09.28.16]

4 Q. Et qui vous avait demandé de lui apporter de la nourriture?

5 R. C'était Pang. C'est Pang qui m'a demandé de le faire.

6 Q. Pang vous a-t-il dit ce qui était arrivé à Koy Thuon à cette
7 époque-là ou vous l'avait-il expliqué?

8 R. Non, mais il m'a demandé d'apporter du poulet à Koy Khuon et
9 m'a ensuite demandé de rentrer tout de suite après.

10 Q. Monsieur Pean Khean, j'aimerais vous montrer quelques photos.
11 J'aimerais que vous me "dites" si vous reconnaissez certaines
12 personnes sur ces photographies.

13 Monsieur le Président, avec la permission de la Chambre, nous
14 aimerions montrer à l'écran le document D313/1.2.237 - donc
15 D313/1.2.237.

16 Il s'agit d'une photographie de plusieurs personnes.

17 J'ai aussi des copies papier à remettre au témoin.

18 J'apprécierais toutefois que l'on puisse afficher à l'écran cette
19 photographie.

20 [09.30.31]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 La Chambre vous y autorise.

23 Huissier d'audience, veuillez aller chercher le document et le
24 remettre au témoin.

25 [09.31.10]

14

1 M. ABDULHAK:

2 Je demande aux services audiovisuels de faire apparaître cette
3 photo à l'écran.

4 (Présentation d'un document)

5 Merci beaucoup.

6 Q. Monsieur Pean Khean, cette photo, c'est la même que celle dont
7 je vous ai fait remettre un exemplaire papier. Vous pouvez soit
8 regarder l'écran soit le document écrit, comme vous voulez.

9 En examinant cette photo, est-ce que vous reconnaissez l'une
10 quelconque de ces personnes?

11 [09.32.33]

12 M. PEAN KHEAN:

13 R. Je ne pense pas reconnaître qui que ce soit sur cette photo.
14 Peut-être que j'ai oublié parce que c'était il y a longtemps. En
15 tout cas, en voyant cette photo, je ne reconnais personne.

16 Q. C'est effectivement une très vieille photo.

17 Monsieur le Président, si vous m'y autorisez, je voudrais montrer
18 au témoin une autre photo.

19 C'est le document suivant: D108/32.2-P0043. C'est une autre
20 photo. Elle est un peu plus claire que la précédente.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Je vous y autorise.

23 Huissier d'audience, veuillez remettre ce document au témoin.

24 M. ABDULHAK:

25 Merci, Monsieur le Président.

15

1 Monsieur Pean Khean...

2 Nous allons attendre que la photo apparaisse à l'écran.

3 (Présentation d'un document)

4 Merci.

5 Q. Monsieur Pean Khean, reconnaissez-vous la personne qui figure
6 sur cette photo?

7 [09.34.38]

8 M. PEAN KHEAN:

9 R. Je ne pense pas avoir jamais vu cette photo. Je ne connais pas
10 la personne qui y figure.

11 Q. Très bien, merci.

12 Vous avez dit que c'est fin 75 ou début 76 que vous aviez appris
13 que Koy Thuon ou Thuch avait été arrêté. Est-ce que vous
14 connaissiez les raisons de son arrestation?

15 R. Au début, je ne savais pas pourquoi il avait été arrêté. Après
16 son arrestation, l'Angkar a annoncé à la radio que Koy Khuon
17 était un traître de l'intérieur et qu'il était affilié à la CIA.
18 Cela a été annoncé à la population. Il a été annoncé que Koy
19 Thuon avait avoué au Parti. C'est ce que j'ai appris à l'époque.

20 Q. Merci. Quand Thuch a été arrêté ou après son arrestation,
21 est-ce que d'autres personnes appartenant à sa zone ou à son
22 ministère ont également été arrêtés, à votre connaissance?

23 [09.36.57]

24 R. Je n'ai rien su. Je n'ai rien vu à ce sujet, mais je l'ai
25 entendu dire par le bouche à oreille. J'ai entendu dire qu'après

16

1 l'arrestation de Koy Khuon sa zone devait être démantelée.
2 Autrement dit, ses subordonnés devaient également être arrêtés et
3 une nouvelle zone allait être créée.

4 Q. Dans le cadre de votre travail, à l'époque, avez-vous vu
5 disparaître des gens que vous connaissiez et qui appartenaient à
6 la zone Nord ou bien est-ce qu'ils sont restés à Phnom Penh?

7 R. Après cela, je n'ai plus rien su. J'étais à K-1, il y avait
8 beaucoup de monde. Et je n'avais aucune information là-dessus.

9 Q. J'ai encore quelques questions sur Thuch.

10 Vous dites que vous avez vécu avec lui jusqu'à son arrestation.

11 Est-ce que vous lui avez parlé de son travail?

12 [09.38.51]

13 R. Il ne m'a jamais rien dit concernant son travail. Je savais
14 juste qu'il était représentant de la zone 304. C'est tout ce que
15 je savais et je n'ai rien entendu d'autre à ce sujet.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Coprocurateur, je vous rappelle qu'il faut être très attentif
18 concernant la différence entre les noms "Koy Thuon" et "Koy
19 Khuon".

20 Vous n'avez pas demandé au témoin s'il s'agissait là d'une seule
21 et même personne.

22 La Défense a déjà attiré l'attention là-dessus.

23 Vous n'avez pas demandé au témoin s'il connaissait Koy Thuon et
24 si Koy Thuon ou Koy Khuon avait un pseudonyme.

25 Si le témoin n'a pas dit qu'il connaissait une personne portant

17

1 un nom particulier, veuillez éviter d'employer ce nom.

2 La Défense va probablement soulever la question et la Chambre
3 devra en tenir compte. Le témoin n'a pas encore dit qu'il
4 connaissait Koy Thuon.

5 [09.40.44]

6 M. ABDULHAK:

7 Merci, Monsieur le Président. Nous allons tirer les choses au
8 clair.

9 Q. Monsieur Pean Khean, nous avons parlé d'un dénommé Koy Thuon.
10 Et vous avez dit avoir connu une personne du nom de Koy Khuon,
11 qui était secrétaire de la zone 304.

12 Hier, vous avez dit également qu'il était devenu Ministre du
13 commerce.

14 À votre connaissance, la personne que vous connaissiez comme Koy
15 Khuon avait-elle un pseudonyme?

16 M. PEAN KHEAN:

17 R. Pour autant que je me souviennne, j'ai entendu dire que le
18 pseudonyme de Koy Khuon était Thuch. Ce sont les deux noms qui
19 étaient utilisés à l'époque.

20 Q. Merci beaucoup. Selon vos souvenirs, est-il possible que la
21 personne que vous appelez "Koy Khuon" ou "Thuch" ait été la même
22 personne que Koy Thuon?

23 [09.42.27]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Je pense qu'il y a une erreur d'interprétation.

18

1 Le pseudonyme de Koy Thuon, ce n'est pas "Duch". C'est "Thuch".

2 Il faut être très attentif lorsqu'on mentionne le nom de
3 certaines personnes.

4 M. ABDULHAK:

5 Merci pour cette intervention, Monsieur le Président.

6 Q. Je vais répéter la question: se peut-il que la personne que
7 vous connaissiez sous le nom de "Koy Khuon, alias Thuch," ait été
8 la même personne que nous appelons "Koy Thuon"?

9 M. PEAN KHEAN:

10 R. D'après mes souvenirs, il s'appelait Koy Khuon, alias Thuch.
11 C'est tout ce que je savais. Je ne savais rien de Duch. C'était
12 les deux noms utilisés pour désigner la même personne.

13 Q. Merci beaucoup.

14 Où étiez-vous après que Thuch eut été emmené et que s'est-il
15 passé?

16 [09.44.24]

17 R. Je ne l'ai plus jamais revu. Je n'ai plus jamais entendu
18 parler de lui.

19 Q. Nous comprenons bien cela, merci.

20 Vous dites qu'il a été arrêté fin 75 ou début 76. À cette époque,
21 où travailliez-vous?

22 R. À l'époque, j'étais à Chraing Chamres. C'est là qu'était sa
23 maison. C'était la maison où il travaillait également.

24 Q. Savez-vous ce qu'il est advenu de Chraing Chamres après la
25 disparition ou l'arrestation de Thuch? Est-ce que des gens ont

19

1 continué d'y habiter?

2 R. Après son arrestation, l'unité dont il avait été le
3 superviseur a été dissoute. Je ne savais pas où sont allés les
4 gens qui en avaient fait partie mais, en tout cas, cette unité a
5 été dissoute.

6 Q. Comment l'avez-vous appris? Est-ce que quelqu'un vous l'a dit
7 ou bien est-ce que vous avez vu ces gens quitter Chraing Chamres?
8 [09.46.43]

9 R. C'est un ami qui me l'a dit.

10 Q. Merci.

11 Je pense qu'hier - et corrigez-moi si je me trompe - vous avez
12 dit que c'était environ deux mois après la disparition de Thuch
13 que Pang vous a emmené travailler à K-1; est-ce que j'ai bien
14 compris?

15 R. Effectivement.

16 Q. Merci beaucoup. Où se trouvait K-1?

17 R. K-1 se trouvait au sud du monument de l'Indépendance. C'était
18 la maison de Pol.

19 Q. Quand vous dites "Pol", est-ce Pol Pot?

20 R. Oui.

21 Q. À quoi ressemblait K-1?

22 R. À K-1, il y avait deux maisons. Ces deux maisons donnaient sur
23 l'est. Elles étaient proches l'une de l'autre. Les maisons
24 étaient entourées de murs en béton.

25 D'après mes souvenirs, la superficie des lieux était d'environ

20

1 100 (phon.) mètres carrés.

2 [09.49.42]

3 Q. Merci. Vous avez parlé de murs et de "portaux" en ciment. Y
4 avait-il des gardiens?

5 R. À l'époque, j'ai vu qu'il y avait des gardiens à l'entrée du
6 côté du monument de l'Indépendance. Je pense qu'il y avait un
7 gardien qui surveillait l'entrée.

8 Q. Merci. Que faisiez-vous à K-1? Quel était votre travail?

9 R. À K-1, je m'occupais de l'approvisionnement en nourriture.
10 J'allais chercher des légumes pour que le cuisinier puisse les
11 préparer pour om Pol.

12 Q. Combien de temps y êtes-vous resté?

13 Tout d'abord, est-ce que vous viviez à l'intérieur de l'enceinte
14 de K-1 ou ailleurs?

15 [09.51.52]

16 R. Je vivais à l'intérieur de cette enceinte.

17 Q. D'après vos souvenirs, combien de temps y avez-vous habité?

18 R. D'après mes souvenirs, j'y ai habité six mois.

19 Q. Durant cette période, avez-vous vu de vos propres yeux Pol Pot
20 et y avez-vous vu d'autres dirigeants du Parti?

21 R. Durant l'époque où j'étais à K-1, Pol Pot s'y trouvait
22 régulièrement. J'ai aussi vu om Nuon Chea, mais il ne venait à
23 K-1 que de temps en temps. Quant à Pol... om Pol, il y était
24 régulièrement.

25 Q. Monsieur Pean Khean, je sais que ces événements remontent à il

21

1 y a longtemps, mais nous voulons préciser certaines choses. Nous
2 voulons savoir exactement ce dont vous pouvez vous souvenir.
3 Monsieur le Président, j'aimerais montrer au témoin le
4 procès-verbal de son audition devant les cojuges d'instruction,
5 document D276/6.

6 Je voudrais en montrer un extrait au témoin car ce passage porte
7 sur la question qui vient d'être abordée et cela pourrait
8 permettre de préciser la réponse du témoin.

9 [09.54.24]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Huissier d'audience, veuillez remettre ce document au témoin.

12 M. ABDULHAK:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 En khmer, le passage est celui qui a l'ERN suivant: 00373448; en
15 français: 00424123; et, en anglais: 00375887.

16 Je vais répéter cela à l'intention de l'huissier d'audience:
17 00373448, en khmer.

18 Cela va également apparaître à l'écran.

19 (Présentation d'un document)

20 Merci beaucoup.

21 Q. Monsieur Pean Khean, comme je l'ai dit, nous comprenons bien
22 que ces faits remontent à il y a très longtemps. Nous voulons
23 être certains de comprendre correctement ce que vous dites.

24 Une question ici vous a été posée. Il s'agit de votre audition
25 devant les enquêteurs de ce tribunal, et une question vous est

22

1 posée sur K-1, à savoir:

2 "Vous est-il arrivé de voir un haut dirigeant khmer rouge
3 quelconque aller en visite là-bas?", à savoir à K-1.

4 Et voici votre réponse:

5 "Je n'ai jamais vu de dirigeant y entrer ou en sortir, sauf Pang.
6 K-1 n'était pas un endroit réservé à des réunions."

7 Ensuite, vous dites:

8 "En général, les réunions avaient lieu dans le camp de l'unité
9 itinérante K-3."

10 Vous venez de nous dire que vous avez également vu Nuon Chea à
11 K-1. Je veux être sûr que vous vous souvenez correctement.

12 Pouvez-vous vous concentrer et vous souvenir exactement: qui vous
13 avez vu?

14 Si vous n'en êtes pas certain, pas de problème, il vous suffira
15 de l'indiquer.

16 Et je parle ici de ce qui se passait à l'intérieur de l'enceinte
17 de K-1.

18 [09.57.33]

19 M. PEAN KHEAN:

20 R. Comme je l'ai dit, K-1 n'était pas un lieu de travail. C'était
21 un lieu de résidence pour om Pol Pot et pour lui seul.

22 Mais, par la suite, om Nuon Chea y est venu une fois.

23 Q. Merci beaucoup pour ces précisions.

24 Est-ce que Pang aussi résidait à K-1 à ce moment-là? Est-ce que
25 j'ai bien compris?

23

1 R. Effectivement.

2 Q. Parlons un peu de Pang. Est-ce que vous vous rappelez son vrai
3 nom?

4 R. Je le connais simplement... je le connaissais simplement [se
5 reprend l'interprète] sous le nom de Pang. Je ne connaissais pas
6 son pseudonyme.

7 [09.59.15]

8 Q. Vous avez dit hier que c'est Pang qui vous avait fait entrer
9 dans la révolution en 1966.

10 Savez-vous d'où il était originaire? Venait-il aussi du

11 Ratanakiri ou d'une autre région du pays?

12 R. Je ne savais pas d'où il venait, mais je l'ai rencontré dans
13 le Ratanakiri. Je savais qu'il supervisait le bureau des
14 messagers. Voilà ce que je savais.

15 Q. Merci. Après 1975 - ou, du moins, après avril 1975 -,
16 pouvez-vous dire... enfin, saviez-vous quel était son poste?

17 R. Je savais que Pang avait la responsabilité générale du Bureau
18 870. C'est tout ce que je savais.

19 [10.01.01]

20 Q. Et, à votre connaissance, qu'est-ce... "quel" était le Bureau
21 870?

22 R. Le Bureau 870, c'était un bureau du Centre du PCK et Pang en
23 avait la responsabilité. Il, par exemple, avait la gestion
24 quotidienne des activités du bureau.

25 Ce bureau comprenait K-1, K-3 et K-7.

24

1 Pang avait la responsabilité générale.

2 Q. Vous nous avez dit hier que Pol Pot, Nuon Chea, Ieng Sary,
3 Khieu Samphan et aussi Son Sen, je crois, étaient des hauts
4 dirigeants.

5 À votre connaissance, Pang faisait-il partie des hauts dirigeants
6 ou sa position était-elle distincte?

7 [10.02.53]

8 R. Pang était un assistant.

9 Q. Dois-je aussi comprendre qu'il occupait un rang inférieur aux
10 personnes que je viens de mentionner - Pol Pot, Nuon Chea, Khieu
11 Samphan, Ieng Sary et Son Sen? Avait-il un rang moins élevé?

12 R. Oui.

13 Q. Pouvez-vous dire si Pang recevait des instructions de ces
14 hauts dirigeants et rendait-il compte à eux?

15 R. D'après ce que j'ai vu, Pang rendait compte à Pol Pot. Et je
16 ne connais pas vraiment la façon dont il communiquait..

17 Je ne savais pas exactement à qui il rendait compte à part Pol
18 Pot.

19 Q. Je vous remercie. Vous a-t-il déjà parlé de son travail avec
20 les hauts dirigeants?

21 [10.05.12]

22 R. Il ne m'en a jamais parlé et je n'en savais rien.

23 Q. Merci. Qu'est-il arrivé à Pang? Est-il resté à K-1 après votre
24 départ?

25 R. Pang avait déjà disparu avant que je quitte K-1.

25

1 Après sa disparition, j'ai été transféré à Svay Meas.

2 Q. Je vous remercie beaucoup. À l'époque, saviez-vous ce qui
3 était arrivé à Pang, pourquoi il avait disparu?

4 R. Non, je ne savais pas pourquoi Pang avait disparu. J'ai appris
5 sa disparition par ses amis. J'ai entendu dire qu'il avait été
6 arrêté.

7 Plus tard, Lin a pris la place de Pang. Avant, il y avait Pang et
8 Lin. Après son arrestation, c'est Lin qui l'a remplacé.

9 [10.07.37]

10 Q. Si l'on pouvait maintenant revenir sur les responsabilités de
11 Pang au Bureau 870 et à K-1: avez-vous jamais participé à des
12 réunions avec lui?

13 R. J'ai participé à des réunions simples à K-1 avec lui.

14 Q. Et qui d'autre participait à ces réunions, à part vous et
15 Pang?

16 R. Il y avait d'autres personnes qui habitaient à cet endroit -
17 cinq à six personnes. C'était des gens qui travaillaient à K-1.

18 Q. Merci. Et quels étaient les sujets à l'ordre du jour de ces
19 réunions?

20 R. On ne discutait pas de choses très importantes. On ne
21 discutait que des rôles de chacun au bureau K-1.

22 Par exemple, j'étais en charge de la collecte de légumes et de
23 denrées alimentaires... enfin, il fallait que je m'assure de
24 connaître les sources (phon.) et de m'assurer qu'elles soient
25 livrées à temps, et cetera.

26

1 [10.10.01]

2 Q. Vous avez dit qu'avant 1975 vous avez participé à des réunions
3 de critique et d'autocritique, et c'était en général en soirée.

4 Avez-vous participé à de telles réunions après 1975 - avril 1975?

5 R. En règle générale, à chaque endroit, dans chaque unité, il
6 fallait participer à des réunions de critique et d'autocritique
7 tous les soirs.

8 Lors de ces réunions, il fallait se critiquer les uns les autres
9 ou faire de l'autocritique.

10 Si elles n'avaient pas lieu tous les jours, c'était au moins "à"
11 tous les trois jours.

12 Q. Vous avez dit hier qu'avant 1975 on vous avait enseigné le
13 besoin d'éliminer les classes d'oppression capitaliste et
14 féodale.

15 A-t-on aussi discuté de ces questions après avril 75?

16 [10.12.12]

17 R. Oui, nous discussions de ces questions. Nous avons continué à
18 être éduqués sur ces questions.

19 Q. Et vous souvenez-vous qui vous a fait cet enseignement?

20 R. C'était Pang qui nous enseignait.

21 Q. Et qu'a-t-il dit au sujet des ennemis?

22 R. Pourriez-vous répéter la question, s'il vous plaît?

23 Q. Quand vous... quand Pang vous enseignait à propos des ennemis,
24 que disait-il - à propos des ennemis?

25 R. Les ennemis, c'était ceux qui étaient associés à la CIA

27

1 américaine et qui s'étaient infiltrés dans le Parti.

2 Il y avait des agents du KGB... des agents des "Yuon" ou des
3 Russes.

4 Toute personne associée au KGB ou à la CIA devait être anéantie.

5 Et, lors des réunions, on nous rappelait qu'il fallait faire
6 preuve de vigilance et qu'il fallait faire attention aux agents
7 du KGB et de la CIA car ces personnes étaient contre la
8 révolution du PCK.

9 [10.15.17]

10 Q. Merci. À votre connaissance, Pang a-t-il participé à d'autres
11 réunions?

12 R. Je ne savais pas. Je ne sais rien d'autre.

13 Q. Toujours d'après vos souvenirs, les hauts dirigeants ont-ils
14 organisé des réunions à cette époque?

15 R. Je ne comprends pas votre question. Pourriez-vous être un peu
16 plus précis: à quelle année faites-vous référence?

17 Q. Pendant la période qui a suivi avril 75, à Phnom Penh, vous
18 nous avez dit que Pang a organisé des réunions et qu'il vous a
19 enseigné au sujet des ennemis.

20 Pendant la même période, savez-vous si des hauts dirigeants ont
21 organisé de telles réunions?

22 [10.17.15]

23 R. Non, il n'y avait pas d'autre réunion. C'est tout ce que j'ai
24 su de Pang.

25 Q. Attendez, laissez-moi revenir un peu en arrière.

28

1 Vous avez dit que vous avez travaillé à K-1 pendant six mois. Où
2 avez-vous travaillé après K-1?

3 R. Après K-1, je suis allé à Preaek Pra. On y faisait de la
4 culture maraîchère.

5 Et des enfants - un groupe d'enfants - ont aussi été gardés
6 là-bas pour recevoir de l'entraînement, et il y avait cinq ou six
7 personnes qui s'occupaient des enfants à cet endroit. Je les ai
8 vus quand j'y suis allé.

9 Après, je suis allé à Svay Meas, comme je vous l'ai dit hier.
10 [10.18.54]

11 Q. Alors que vous travailliez à cet endroit, là où l'on faisait
12 pousser des légumes, êtes-vous allé à certains des bureaux "K"
13 dont vous nous avez parlé - K-1, 3, 7?

14 R. De temps en temps, j'y allais. J'y allais avec des longanes et
15 certains légumes, mais j'y allais rarement.

16 Q. Pourriez-vous expliquer à la Cour ce qu'était K-3 et à quoi
17 K-3 ressemblait?

18 R. D'après mes observations à l'époque, K-3 était un endroit où
19 se réunissaient les dirigeants du Parti, notamment om Pol, om
20 Hem, om Nuon Chea, om Khieu Samphan et om Son Sen - qui s'y
21 rencontraient.

22 Je le dis car j'ai vu ces personnes à K-3. Je les ai vues entrer
23 et sortir de l'enceinte.

24 Il arrivait que, pendant certaines réunions, on ne voyait que ces
25 personnes car ce n'était pas des réunions pour les masses

29

1 populaires. C'était des réunions pour ce groupe.

2 Moi, j'étais en charge de la nourriture, d'aller chercher des
3 légumes et de la nourriture pour les gens.

4 [10.21.44]

5 Q. Dans ce groupe, y avait-il aussi Ieng Sary ou n'était-il pas
6 là?

7 R. Lui aussi faisait partie du groupe à K-1.

8 Par contre, om Khieu - ou Son Sen -, lui, n'y allait qu'à
9 l'occasion, et je ne sais pas où il était posté.

10 Q. Savez-vous pourquoi ces réunions étaient organisées?

11 R. À l'époque, je n'en savais rien.

12 Cela faisait partie des affaires secrètes des dirigeants et je ne
13 savais rien de l'objectif de ces réunions.

14 Q. Avez-vous déjà entendu parler d'un organe appelé le "Comité
15 permanent"?

16 R. Je n'ai jamais entendu parler de cela. Et, surtout, je n'ai
17 jamais bien compris tout cela.

18 Vous savez, je ne faisais pas partie des hauts dirigeants qui
19 m'auraient permis de le savoir.

20 [10.24.09]

21 Q. À votre connaissance, Khieu Samphan a-t-il jamais rencontré
22 des cadres des bureaux "K"?

23 R. Je ne l'ai jamais vu les rencontrer. Je sais qu'il était à
24 K-3, mais je ne savais pas ce qu'il y faisait.

25 Q. Monsieur Pean Khean, nous vous posons des questions sur des

30

1 faits qui remontent à il y a très longtemps... et qu'il est parfois
2 difficile de se souvenir précisément.

3 Je vais vous poser des questions sur des entretiens précédents
4 que vous avez eus.

5 Vous souvenez-vous d'avoir rencontré un groupe de chercheurs en
6 2005? Vous souvenez-vous d'avoir discuté de ces questions avec
7 eux?

8 [10.25.55]

9 R. Non, c'était il y a très longtemps. Je ne crois pas m'en
10 souvenir.

11 Q. À part avoir été entendu par les enquêteurs du tribunal..
12 avez-vous eu un entretien avec qui que ce soit d'autre sur le
13 sujet du Kampuchéa démocratique?

14 R. J'ai donné... enfin, je me souviens de deux entretiens. Je n'ai
15 jamais... je n'ai pas eu d'autres entretiens.

16 Q. Vous avez dit: "À deux reprises", est-ce qu'une de ces fois
17 était avec les enquêteurs du tribunal?

18 R. (Intervention inaudible: microphone fermé)

19 Q. Je regrette. Je n'ai pas entendu votre réponse.

20 Je vais répéter ma question: sur les deux entrevues que vous
21 venez de mentionner, y en avait-il une avec les enquêteurs du
22 tribunal?

23 [10.27.47]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Monsieur le témoin, veuillez attendre avant de répondre.

31

1 La défense de Khieu Samphan demande la parole.

2 Me KONG SAM ONN:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 La question que vient de poser le procureur était une question

5 orientée, je crois.

6 Le témoin a dit qu'il y a eu deux entretiens...

7 Et le procureur ne devrait pas poser de questions orientées.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 La Chambre fait droit à l'objection.

10 Le procureur doit s'abstenir de poser des questions orientées.

11 [10.28.41]

12 M. ABDULHAK:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 J'aimerais montrer le document E187.1 au témoin, un document que

15 la Chambre a jugé recevable hier. Il s'agit du résumé dont nous

16 parlions hier.

17 Et, compte tenu de la confusion qui règne sur le nombre

18 d'entretiens, je pense que le moment est venu de montrer le

19 document au témoin.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Oui, vous pouvez montrer ce document au témoin.

22 Mais, comme le moment est opportun pour une pause, nous allons

23 interrompre les débats pour une vingtaine de minutes.

24 Nous reprendrons donc à 10h50.

25 À la reprise des débats, vous pourrez poser vos questions sur ce

1 document.

2 Huissier d'audience, veuillez offrir votre soutien au témoin et à
3 son conseil pendant la pause et vous assurer qu'ils soient de
4 retour au prétoire avant 11h10 (sic).

5 La parole est à la défense de Ieng Sary.

6 [10.30.20]

7 Me ANG UDOM:

8 Mon client a mal au dos et aux jambes. En raison de son état de
9 santé, il demande donc à être excusé du prétoire jusqu'à la fin
10 de la journée. Il demande l'autorisation de suivre l'audience
11 depuis la cellule temporaire du sous-sol.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Merci, vous pouvez vous rasseoir.

14 La Chambre prend note de la demande faite par la défense de Ieng
15 Sary.

16 Celui-ci demande l'autorisation de suivre l'audience depuis la
17 cellule temporaire en raison de son état de santé et du fait
18 qu'il ne peut rester assis longtemps dans le prétoire.

19 La Chambre fait droit à cette demande.

20 L'accusé pourra donc assister à l'audience depuis la cellule
21 temporaire en utilisant les moyens audiovisuels qui y ont été
22 installés.

23 La défense de Ieng Sary est priée de remettre à la Chambre le
24 document de renonciation portant la signature ou les empreintes
25 digitales de Ieng Sary.

33

1 Les services techniques sont priés de faire en sorte que la
2 liaison vidéo soit établie avec la cellule temporaire.
3 Agents de sécurité, veuillez conduire M. Ieng Sary à la cellule
4 temporaire.

5 Les débats sont suspendus.
6 (Suspension de l'audience: 10h32)
7 (Reprise de l'audience: 11h13)

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 La Chambre informe les parties et le public qu'en raison de
10 sérieux soucis de santé du témoin, Pean Khean, il ne peut
11 poursuivre sa déposition aujourd'hui.

12 Nous allons donc reporter sa comparution à une date ultérieure.
13 Nous allons reprendre le témoignage du témoin jeudi le 17 mai
14 2012. Et nous continuerons le vendredi, soit le lendemain de
15 cette journée.

16 Voilà qui met fin à l'audience d'aujourd'hui.

17 Gardes de sécurité, veuillez raccompagner les accusés au centre
18 de détention.

19 L'audience est levée.

20 (Levée de l'audience: 11h15)

21

22

23

24

25